

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 375

présenté par
Mme Lorho, Mme Thill et Mme Ménard

ARTICLE 14

Compléter la première phrase de l'alinéa 8 par les mots :

« et sans publication au *Journal officiel* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les recherches relatives à l'embryon relèvent d'un acte comportant un caractère éthique, il est nécessaire qu'elles fassent l'objet d'une publication au journal officiel par mesure de transparence.